

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le HUIT DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 02 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 15

Mmes, MM. Marullaz Aube, Voirin Pierre, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel

Absents et excusés : 07

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Baud Marie, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Pouvoirs : 05

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Madame Buet Manuelle	à	Madame Bouvier Virginie
Madame Baud Marie	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Marchand Thierry	à	Madame Anthonioz Elisabeth
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2022_12_24

Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget annexe « Forêts »

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget annexe « Forêts ».

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur l'article comptable 2128, sur les opérations 2022.

Comptes	Libellés	Montants BP 2022 + DM	1/4 de crédits d'investissement
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 015,00	6 253,75
	TOTAL	25 015,00	6 253,75

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sur le budget annexe « Forêts ».

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 12 décembre 2022.

La secrétaire de séance,
Castex Margaux.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
